



REVUE DE PRESSE

AUTOMNE 2024

SUIVI DES FILIÈRES REP

REP

De la difficulté de sanctionner

Une trentaine de mises en demeure ont été adressées à des éco-organismes depuis le début de 2024, ainsi que deux astreintes depuis 2023. Mais les sanctions pour non-atteinte des objectifs paraissent, elles, plus difficiles à mettre en œuvre et à rendre efficaces, avec des délais assez longs.

Les participants au forum du Cercle national du recyclage (CNR), ont beaucoup discuté, le 1^{er} octobre dernier, des sanctions possibles dans les dispositifs de REP, en particulier pour les éco-organismes qui ne respectent pas certaines clauses de leur cahier des charges, et pour les metteurs en marché qui ne contribuent pas.

Pour les éco-organismes, l'étape qui précède une éventuelle sanction est une mise en demeure adressée par le ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques (MTEECPR). Sur ce point, il semble qu'il y ait eu une forme d'accélération ces derniers mois. En effet, en 2023, il n'y avait eu, à notre

connaissance, que deux mises en demeure (une pour Alcome, dans la filière mégots ; voir [Déchets Infos n° 264](#) ; et une pour IWIP, dans la filière des huiles minérales ; voir [la décision d'astreinte qui mentionne la mise en demeure](#)). Mais sur les neuf premiers mois de 2024, il y en a eu une trentaine, selon le représentant du ministère. Ce qui a suscité le commentaire un peu ironique d'un des membres de l'ex-mission d'inspection sur les REP, présent au forum du CNR : « *Quand nous avons commencé [notre mission], il n'y en avait pas beaucoup.* » Manière de dire que le lancement de la mission a probablement incité le ministère à se montrer un peu plus diligent en la matière...

Le représentant du ministère

a précisé que la filière PMCB (déchets du bâtiment) était « un bon client » (sic) pour ce qui est des mises en demeure.

Glaner

Nous aurions aimé en savoir plus sur l'ensemble des éco-organismes visés par ces procédures, mais les mises en demeure ne sont pas à proprement parler des sanctions ; elles sont la dernière étape avant une éventuelle sanction. Or seules les sanctions sont rendues publiques. Pour en savoir plus, nous en sommes donc réduits à glaner ici ou là ce que des sources plus ou moins officielles veulent bien ou peuvent nous dire. Nous avons ainsi interrogé de nombreux éco-organismes (les principaux en termes de tonnages et d'enjeux financiers) pour savoir s'ils avaient reçu des mises en demeure ces derniers mois. Deux seulement nous ont répondu. Ecologic (filiale DEEE) a indiqué n'en avoir pas reçu. Valdelia (filiale PMCB, 2 % du marché) a indiqué avoir reçu un courrier lui demandant rapidement la communication de certains éléments, et a ajouté s'être exécuté, ce qui lui a évité la mise en demeure. Il faut donc croire que les « bons clients » (aux mises en demeure) dont parlait le ministère pour la filière PMCB sont parmi les trois autres éco-organismes de cette filière : Valobat, Eco-minero et Ecomaison.

Le ministère a précisé que sur la trentaine de mises en demeure envoyées depuis janvier 2024, certaines avaient d'ores et déjà été closes, les éco-organismes concernés s'étant mis en conformité. Ce qui veut dire que d'autres mises en demeure sont encore pendantes et pourraient, si elles ne sont pas satisfaites, déboucher sur des sanctions. Au chapitre des sanctions qui, elles, sont publiques (à voir



Photo : Olivier Gschardas

La filière des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) est une de celles les plus en retard pour l'atteinte de ses objectifs réglementaires. Mais compte tenu des textes en vigueur, elle ne risque pas grand-chose avant de nombreux mois.

sur cette page), on compte pour l'instant seulement deux astreintes : une pour Alcome (voir [Déchets Infos n° 264](#)), qui fait l'objet d'une contestation en justice, et une autre pour IWIP (filiale des huiles minérales), qui a été abrogée après mise en règle du ou des intéressés (voir [l'abrogation](#)).

Le représentant du ministère a souligné que l'astreinte infligée à Alcome s'élève à plus d'un million d'euros alors que dans l'ancien système de sanctions, l'amende administrative maximale qui pouvait être infligée à un éco-organisme était de 30 000 €.

Corriger

Pour ce qui est des sanctions des éco-organismes pour non-atteinte de leurs objectifs, notamment de collecte et de recyclage, le ministère a relevé le caractère difficilement opérant du dispositif actuel, pour plusieurs raisons. En premier

lieu, les objectifs ne sont souvent pas annualisés ; généralement, il y a un ou deux objectifs à deux dates données sur la totalité d'un agrément, ces dates étant espacées au minimum de deux ou trois ans, parfois plus. Il est alors difficile de corriger rapidement la trajectoire si ce qui est accompli est insuffisant, notamment en début de période. Ensuite, si les pouvoirs publics constatent qu'un objectif n'est pas atteint, ils doivent d'abord, selon les textes en vigueur, demander à l'éco-organisme concerné la mise au point d'un plan d'action pour corriger la trajectoire, puis valider le plan (s'il y a lieu) avant qu'il soit mis en œuvre, tout cela prenant du temps avant qu'on puisse en voir les effets.

Ainsi, si on a par exemple des objectifs qui sont fixés pour 2024, on ne peut mesurer s'ils sont atteints qu'en 2025. S'ils ne sont pas atteints, la procé-

dure (demande par les pouvoirs publics d'un plan d'action, mise au point du plan par l'éco-organisme, examen et validation du plan par les pouvoirs publics) prend probablement plusieurs mois, ce qui ne permet pas de démarrer la mise en œuvre du plan validé avant fin 2025, voire début 2026. Ensuite, il faut que le plan d'action produise ses effets et il faut mesurer si ces effets sont suffisants ou pas, et cela prend encore quelques mois. Au bout du compte, avec des objectifs fixés dans notre exemple pour 2024, on ne peut corriger le tir au mieux que fin 2025 et voir si cela produit ses effets que fin 2026, voire début 2027...

Évaluer

Pour le ministère, un tel dispositif est « *probablement à faire évoluer* ». Les participants au forum ont évoqué notamment la nécessité que les objectifs soient déclinés annuellement pour permettre un suivi plus fin — c'est une des demandes des collectivités. Ensuite, il faudrait aussi trouver un moyen de corriger plus rapidement les trajectoires. Sur ce point, le concours d'idées reste ouvert. Enfin, côté metteurs en marché, le ministère a indiqué qu'une centaine de mises en



Photo : Olivier Gauchard

La filière PMCB serait « un bon client » pour ce qui est des mises en demeure, selon un représentant du ministère de l'Écologie.

demeure avaient été envoyées pour non-respect de leurs obligations (adhésion et/ou contribution à un éco-organisme, ou création d'un système individuel). Ces procédures sont engagées suite à des signalements faits par les éco-organismes, puisque ceux-ci ont une obligation de traquer les *free-riders* (non-contributeurs). Elles débouchent « *souvent* » (dixit le ministère) sur des régularisations, donc sur l'adhésion à un éco-organisme avec le paiement des contributions y afférentes.

Le ministère n'a pas caché que concernant les non-contributions, compte tenu de ses moyens limités, il est obligé de prioriser les procédures. Un non-contributeur avec 100 000 € de contributions manquantes sera donc inquiété avant un autre qui ne doit que 150 € de contributions. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui ne prévoit pas d'augmentation des effectifs pour le ministère, ne devrait pas arranger les choses sur ce point (le manque de moyens humains). ●

REP Les futurs (ré)agrément en stand-by

Tous les dossiers ont été retardés par la dissolution de l'Assemblée et l'absence de gouvernement de plein exercice qui s'en est suivie pendant deux mois. Plusieurs agréments pourraient donc être prolongés, le temps que les nouveaux textes soient au point.

On pouvait s'y attendre compte tenu de l'absence de gouvernement de plein exercice pendant plus de deux mois, l'été

dernier : les dossiers en vue des réagrément ou des nouveaux agréments d'éco-organismes, dans des filières déjà

existantes ou à créer, ont pris du retard et ne pourront probablement pas être bouclés aux dates prévues, notam-

ment pour les agréments ou les réagréments prévus d'ici au 1^{er} janvier 2025. Un représentant du ministère de l'Écologie (MTEECPR) l'a confirmé le 1^{er} octobre dernier, à l'occasion du forum du Cercle national du recyclage (CNR).

Modification

Pour la filière des emballages ménagers et des papiers, par exemple, l'agrément en cours, délivré fin 2023 (voir l'arrêté) et pour une durée d'un an, arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il est donc prévu, au 1^{er} janvier prochain, une modification du cahier des charges afin d'intégrer diverses mesures censées permettre d'améliorer les performances des collectivités territoriales et des éco-organismes, avec notamment un système de bonus-malus (voir *Déchets Infos* n°280). Mais le représentant du ministère a indiqué qu'il était probable que la date du 1^{er} janvier ne soit pas tenue. Dans ce cas, les pouvoirs publics pourraient décider de prolonger en l'état, sans modifications, les agréments en cours pour une durée déterminée, le temps de pouvoir mener à bien la concertation sur les modifications prévues. Il faudra ensuite que projet d'arrêté modifiant le cahier des charges suive son parcours institutionnel obligé : consultation du public, consultation de la CIFREP (commission inter-filières de REP), publication de l'arrêté, temps laissé aux éco-organismes pour élaborer et présenter leur dossier, temps de l'administration pour examiner les dossiers et éventuellement demander des modifications, puis publication des arrêtés modifiant les agréments.

Un autre agrément arrive à échéance le 31 décembre prochain : celui de l'OCAB, l'organisme coordonnateur



Photo : Jacqueline Marcou via Pixabay

La filière des DEIC (déchets emballages industriels et commerciaux) démarrera probablement en retard, comme d'autres.

de la filière des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) (voir l'arrêté d'agrément). Là encore, il est possible que le dossier ne puisse pas être bouclé avant la fin de l'année, et dans ce cas, comme pour les emballages ménagers, il faudra prolonger l'agrément en cours. Pour mémoire, c'est l'OCAB qui élabore le contrat-type proposé à la signature des collectivités, et qui détermine le barème de soutiens, après discussion avec les parties prenantes. Son rôle est donc déterminant.

Après les autres

La filière des déchets d'emballages industriels et commerciaux (DEIC) est censée démarrer au 1^{er} janvier 2025. Mais le ministère a indiqué que comme pour les emballages ménagers, il était probable qu'elle démarre en retard.

La filière des textiles sanitaires à usage unique (TSUU) était

censée initialement démarrer au 1^{er} janvier 2024 (loi AGECE) puis au 1^{er} janvier 2025. Mais comme on l'a vu (*Déchets Infos* n° 282), elle aussi a des chances de démarrer un peu plus tard, puisqu'on ne dispose toujours d'aucun cahier des charges d'agrément.

Une filière sur les gommages à mâcher est également censée démarrer le 1^{er} janvier prochain. Mais la concernant, le ministère a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une priorité. Autrement dit, elle passera après toutes les autres. Les représentants de collectivités présents dans la salle n'ont pas paru protester, tant l'enjeu de cette filière leur semble minime.

Enfin, il est prévu une filière de REP non obligatoire pour les aides techniques (fauteuils roulants, lits médicalisés...). Le représentant du ministère a indiqué que cette filière n'étant pas obligatoire, elle passerait elle aussi après les autres, en termes de priorité. ●

Jean-Patrick Masson, président du Cercle National du Recyclage Bonus/malus vs malus/malus



Jean-Patrick Masson

Une fois encore, les collectivités et leurs élus montent au créneau contre les conditions financières qui leur sont faites par les éco-organismes dédiés au recyclage des emballages. Le sujet était au centre des échanges des participants au forum organisé début octobre par le Cercle National du Recyclage (CNR). Jean-Patrick Masson, président du CNR, est également vice-président de la métropole du Grand Dijon, délégué à la transition écologique, les déchets, les énergies et adjoint au maire de Dijon.

« Ce dossier nous pose d'énormes difficultés pour plusieurs raisons, expose Jean-Patrick Masson. La première d'entre elles est que nous sommes plutôt dans une logique et un constat que le système actuel est à bout de souffle. Le constat avait également été fait par la mission diligentée par la Première ministre, Elisabeth Borne, autour des systèmes REP. »

Depuis des mois, les collectivités alertent sur les difficultés qu'elles ont à se faire entendre auprès des pouvoirs publics. Mais, dissolution oblige, seules les affaires courantes étaient traitées depuis juin dernier. Si les opportunités de discussion existaient à un moment, en revanche à l'opposé, souligne le président du

CNR, « il y a de vraies offensives de la part des éco-organismes notamment de Citeo, pour aménager le système en leur faveur. » Il pointe du doigt le bonus/malus réinterprété par ces derniers contrairement à ce qui était attendu.

« La promesse d'équilibre entre collectivités et éco-organismes dans un système qui va vers une prise en compte la plus large possible des coûts assumés par les collectivités est ce que nous souhaitons au CNR et un développement du recyclage de manière à atteindre les objectifs fixés par l'Europe et par l'Etat. Nous nous sommes dits que grâce à un système bonus/malus, nous allions peut-être atteindre ces obligations légales : recyclage maximum et prise en compte des coûts au-delà du système pollueur/payeur par les metteurs sur le marché dans leur intégralité.

En fait, le système bonus/malus est quasiment inexistant côté éco-organismes. Ils ont un bonus quand enfin ils respectent leurs obligations et le malus est inexistant. Côté collectivités, le malus a été très développé, et quant au bonus, il est inexistant ! C'est un système en résumé mis en place pour malusser les collectivités ! »

« Vous ne pouvez pas progresser »

Pour engager une éventuelle discussion autour d'un système bonus/malus, les représentants des collectivités demandaient à ce que les éco-organismes ne soient pas juges et parties. « Or, déplore le président du CNR, aujourd'hui, c'est le cas. Ils font les caractérisations dans nos installations d'incinération ou centres d'enfouissement technique. Nous n'avons pas accès à ces caractérisations. Ils les corrigent de telle manière à ce qu'elles soient 'vraisemblables'. Au sortir, nous avons éventuellement des malus. Les 10 à 15 caractérisations annuelles qu'ils envisagent, quelle que soit la collectivité, sont complètement insuffisantes pour obtenir un système fiable au départ. Mécaniquement, on arrive à des malus qui sont plafonnés à hauteur des soutiens que doit nous verser l'éco-organisme. Nous pouvons aboutir à zéro soutien.

Autre effet pervers, lorsque vous êtes très bon et que vous avez beaucoup de soutiens, que vous avez

une caractérisation très bonne, vous ne pouvez pas progresser. » Pire encore : même avec de bons résultats, il reste que « toute dégradation liée à la caractérisation des OMR va aboutir à des malus alors que vous êtes très bons. Pour marquer notre mécontentement en juillet dernier, nous avons demandé, le CNR et Amorce, à nos adhérents de boycotter les caractérisations des OMR. Le boycott est très largement suivi à 98 % des collectivités et syndicats chargés des déchets, d'autant plus qu'elles serviraient de base au système bonus/malus ou malus/malus devrais-je dire, à partir du 1^{er} janvier 2025 sans en connaître nous-même les modalités. La démarche aboutirait à avoir des malus de manière quasi automatique. Citeo souhaite mettre la main encore un peu plus sur le système des déchets, un travail entamé au travers de la consigne. »

Des titres de recettes

La situation paraît ubuesque. L'Etat français, soumis à des amendes au niveau européen en raison de non-atteinte des objectifs, ne met pas la pression sur l'éco-organisme qui, au regard de la loi, doit les satisfaire, déplorent les associations d'élus, mais fait assumer le poids financier aux collectivités. Un transfert de responsabilités que Jean-Patrick Masson estime « complètement illégitime. Nos adhérents sont en colère ! » Les différentes fédérations professionnelles membres du cercle jugent également la situation inacceptable.

Si ce système était mis en place, le président du CNR envisage de lancer un mot d'ordre à ses adhérents visant à facturer le coût global de la prestation en émettant des titres de recettes. « Lorsque Citeo sera face à 200 ou 300 collectivités qui lui adresseront des titres de recettes, je pense que cela les fera réfléchir. Notre travail n'est pas soutenu à hauteur de ce que nous faisons ». Les seules obligations légales des collectivités sont d'assurer à leurs concitoyens et administrés la propreté et la salubrité.

Martine Chartier

POINT DE VUE. « Transition écologique : le budget de la dernière chance ? »

L'association nationale Amorce rassemble collectivités, associations et entreprises autour des questions environnementales et énergétiques. Elle s'alarme d'un budget 2025 qui semble parti pour revoir à la baisse les soutiens annoncés à la transition écologique.

« L'examen de ce projet de loi de finances est un moment de vérité pour l'avenir de la France et le quotidien des Français ».

Ouest-France
Association AMORCE (*).
Publié le 01/10/2024 à 06h12



De nombreuses collectivités ont des projets pour améliorer et préserver nos ressources en eau potable (photo d'illustration). L'association Amorce s'alarme des effets d'une révision à la baisse des budgets que l'État comptait consacrer à la transition écologique et énergétique. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

« Après une longue séquence de recomposition politique, le Budget pour 2025, qui rentre en débat au Parlement, devra être à la hauteur des ambitions, des engagements et des enjeux pour la France en matière de transition écologique et énergétique.

Pour tous les acteurs des territoires (collectivités, associations, entreprises, population), il est inconcevable que ce budget intègre des coupes budgétaires sans précédent sur les postes Écologie et Énergie-climat, en contradiction complète avec les objectifs de la France fixés par le Secrétariat Général à la Planification Écologique, avec les engagements pris par l'État à l'échelle internationale et lors des COP régionales en cours, et avec les principaux rapports d'experts.

Le pays fait face à des contraintes budgétaires inédites mais ne peut raisonnablement ignorer les conséquences géopolitiques, économiques, sociales, environnementales et sanitaires d'une démobilitation sur la transition écologique, la souveraineté énergétique du pays, ni le coût de l'inaction pour les finances du pays et le pouvoir d'achat des Français.

Pour éviter l'abandon de milliers de projets dans les territoires en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables, de la protection des ressources en eau et de la biodiversité, de la réduction et du recyclage des déchets, des solutions budgétaires existent ! D'abord, trouver de nouvelles recettes pour l'État en réformant une fiscalité écologique trop souvent injuste, en faisant davantage contribuer les acteurs et comportements les moins vertueux, plutôt que les plus modestes. Ensuite, optimiser les dépenses en privilégiant les financements verts efficaces en termes de coût/bénéfice.

Un moment de vérité

C'est donc bien un renforcement et une accessibilité à tous les territoires du fonds vert, que nous attendons pour soutenir l'ingénierie et de l'investissement dont ils ont besoin, une consolidation des aides à la rénovation énergétique efficace des logements. C'est aussi un doublement du fonds chaleur pour réduire et décarboner la facture énergétique des Français avec des énergies locales dont nous avons besoin. Enfin, il est indispensable d'affecter le milliard d'euros de la taxe nationale sur les déchets prélevée sur les ménages français aux aides de l'ADEME à la prévention et à la valorisation des déchets, et l'augmentation de 50 % des moyens des Agences de l'eau en faveur des économies d'eau et à la lutte contre les pollutions émergentes pour sauver nos ressources vitales en eau et en biodiversité. Et c'est aussi en instaurant un pacte de confiance entre l'État et l'ensemble des acteurs locaux, fondée sur une planification pluriannuelle du financement de la transition écologique, que cette évolution sociétale se concrétisera.

L'examen de ce projet de loi de finances est un moment de vérité pour l'avenir de la France et le quotidien des Français. Trouver les bonnes solutions pour financer à sa juste valeur la transition écologique et énergétique, c'est faire le choix de la lutte contre la précarité, de la protection de la santé, de la lutte contre les ravages du dérèglement climatique, de la cohésion des territoires, d'une plus grande souveraineté économique de la France, c'est aussi faire le choix de nos enfants.

Pour toutes ces raisons, nous, représentants des collectivités, entreprises et associations, demandons aux Gouvernement et Parlement de construire un budget qui ne tourne pas le dos à l'ambition de transformation écologique et énergétique de la France, mais qui l'accélère.

(*) [L'association Amorce](#) est un réseau national d'accompagnement des acteurs locaux (collectivités, associations et entreprises) en matière de transition énergétique et environnementale. Cette tribune est cosignée par des associations de collectivités dont Association des Maires Ruraux de France (AMRF), ANPP - Territoires de projets, Association des Petites Villes de France (APVF), Cercle National du Recyclage (CNR), Energy cities, Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC), France urbaine, Méthéor, Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE), Villes de France ; par UFC Que Choisir, le CLCV ; par des ONG dont Agir pour le Climat, Alternatiba, Association négaWatt, Effinergie, Energie partagée, HESPUL, Réseau Action Climat (RAC), réseau Cler, Réseau Compost Citoyen, WWF, Zero Waste France, 350.org ; et par plusieurs fédérations professionnelles : Association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG), Comité Interprofessionnel du Bois Energie (CIBE), Enerplan, envirobatBDM, Fédération professionnelle des entreprises de services pour l'Énergie et l'Environnement (FEDENE), Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), France Renouvelables, Syndicat des Énergies Renouvelables (SER), Via Seva... Liste complète des signataires [sur le site de l'association Amorce](#).

TEXTILES

Textiles

Refashion torpille la fripe et la place de l'ESS

L'éco-organisme des textiles souhaite que la filière soit plus « industrielle », en promouvant le recyclage et en réduisant l'importance de l'ESS et du réemploi. Mais sur le recyclage, rien d'industriel n'est opérationnel pour l'instant. Et sur l'ESS, Refashion se trompe manifestement.

Alors que la filière des textiles, linges et chaussures (TLC) connaît une crise assez sérieuse (voir [Déchets Infos n° 282](#)), l'éco-organisme Refashion veut changer radicalement son modèle de fonctionnement en promouvant le recyclage plutôt que le réemploi, et en réduisant la place des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) au profit d'acteurs industriels.

Il l'a fait savoir dans un communiqué de presse diffusé début novembre (voir [le communiqué](#)).

Pour Refashion, la crise actuelle est « structurelle » et « irréversible ». Le modèle historique, basé notamment sur le réemploi via la fripe, aurait atteint ses limites. La fripe d'origine française et plus largement européenne serait concurrencée par la

fripe d'origine asiatique et notamment chinoise. Refashion considère donc que le débouché de la fripe est condamné à plus ou moins long terme, sauf à ce qu'il soit subventionné — ce qu'il ne souhaite pas.

Refashion plaide donc pour une « inéluctable transition vers un nouveau modèle basé sur la création d'une industrie du recyclage en Europe ». ●

● L'ESS et la fripe vilipendées, le recyclage espéré

Dans le détail, Refashion s'en prend de manière assez vigoureuse aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. Après avoir indiqué en introduction qu'il sont les « maillons historiques et indispensables » de la filière, il affirme que « le

modèle hybride actuel, qui tente de concilier à la fois des objectifs sociaux et environnementaux, a atteint ses limites et ne permet plus de répondre pleinement aux besoins de la filière ni aux attentes des différents acteurs et encore moins

aux performances de collecte ambitieuses du cahier des charges ». Il demande donc l'organisation, par « les pouvoirs publics », d'« états généraux de l'ESS de la filière textile ». Questionné par *Déchets Infos*, il précise que ces états

généralistes devraient viser à « accompagner [les] acteurs [de l'ESS] dans la transition vers un nouveau rôle ». Et il s'interroge : « Quel est le rôle et la place de l'ESS dans les filières REP ? Ce n'est pas aux marques de se substituer à l'État dans ses missions de financement, et c'est un sujet et une responsabilité qui dépassent largement l'éco-organisme. »

Accélérer

Concernant le recyclage, Refashion propose d'« accélérer le développement d'une industrie de recyclage en France et en Europe en permettant à l'éco-organisme d'accompagner l'émergence d'une industrie du recyclage ». Questionné par *Déchets Infos*, Refashion complète en indiquant que le recyclage des textiles est « en pleine évolution » et qu'il « progresse rapidement, notamment grâce aux nombreuses innovations technologiques et aux investissements en cours ». Selon l'éco-organisme, « ces solutions de recyclage chimique commencent à montrer des résultats concrets, surtout pour traiter les fibres mélangées ou les textiles qui ne peuvent pas être réemployés. Certes, tout n'est pas encore opérationnel à grande échelle », ajoute-t-il, « mais les bases sont là, et



Refashion considère que ce n'est pas aux metteurs en marché de financer la filière pour, en quelque sorte, « faire du social ». Un raccourci assez fallacieux.

nous avons aujourd'hui une réelle opportunité de structurer cette filière pour en faire un pilier de l'économie circulaire. Cela commence par la création d'un véritable marché français et européen pour les matières recyclées, avec des infrastruc-

tures modernes, des technologies adaptées et des incitations économiques pour encourager leur intégration dans les chaînes de production. »

Cet argumentaire a, sur de nombreux points, de quoi surprendre. ●

Les associations de collectivités montent le ton

Les associations de collectivités territoriales en ont assez de devoir palier les problèmes dus à certaines défaillances de la collecte séparée des textiles, induites par la crise actuelle.

Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR) demandent notamment la prise en charge, par l'éco-organisme Refashion :

- des coûts de gestion des textiles usagés issus de la

collecte mais ne trouvant pas de repreneurs et sans solution de stockage à disposition des opérateurs ;

- des coûts de nettoyage des dépôts sauvages de textiles usagés au pied des bornes.

Amorce ajoute qu'elle envisage un « recours » contre Refashion « pour inaction et trouble à l'ordre public du fait de l'arrêt des collectes ». Et elle étudie la possibilité de

proposer à ses collectivités adhérentes d'« émettre des titres de recettes auprès de Refashion pour la prise en charge des coûts de nettoyage [et] de stockage supportés par les collectivités ».

Enfin, Amorce et le CNR soutiennent les demandes des opérateurs visant à obtenir des soutiens exceptionnels de la part Refashion, pour les aider à passer la période difficile. ●

TEXTILES SANITAIRES

Textiles sanitaires

Le décret publié, la contestation grandit

Le décret a été signé le jour de la démission du gouvernement et publié le lendemain. Le cahier des charges a fait l'objet d'un avis de la CIFREP, sans les collectivités. Trois associations de collectivités ont écrit à la ministre démissionnaire pour l'élargissement du périmètre.

Alors que Michel Barnier a présenté la démission de son gouvernement le 5 décembre, sa ministre de la Transition écologique Agnès Pannier-Runacher a signé le même jour le décret instaurant une filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les textiles sanitaires à usage unique (TSUU), paru au [Journal officiel](#) le lendemain.

Interrogations

Ce calendrier pourra susciter quelques interrogations sur la légalité de cette publication, puisqu'un gouvernement démissionnaire doit, théoriquement, se contenter de « gérer les affaires courantes ». Selon le [site Internet gouvernemental Vie publique](#), les affaires courantes incluent notamment la publication de textes d'application de lois déjà votées, dans la mesure où ils « ne relèvent pas d'un pouvoir d'initiative politique ». En l'occurrence, le décret sur

les TSUU est pris en application de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) de février 2020. On serait donc a priori dans le cadre des affaires courantes. Toutefois, la loi prévoyait une filière sur « les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées pour usages corporels et domestiques ». Il n'y avait donc pas, à ce stade, de restriction explicite du périmètre. Or le décret en introduit une, et de taille, puisqu'il exclut les « produits d'hygiène en papier [...] destinés à rejoindre les réseaux publics de collecte et les installations d'assainissement non collectif », autrement dit les papiers-toilettes, qui représentent, selon l'étude de préfiguration de l'Ademe, plus de 417 000 tonnes par an, soit plus d'un tiers du gisement amont (produits neufs sans les souillures). Les retirer du périmètre n'est donc pas anodin et constitue bien un choix politique et

non pas une simple application de la loi.

Ce même 5 décembre, le projet de cahier des charges de la filière était examiné par la Commission inter-filières de REP (CIFREP). Comme indiqué dans notre dernière édition ([Déchets Infos n° 286](#)), il ne porte que sur les lingettes, qui ne représentent qu'environ 10 % du gisement amont, sans les souillures (et 1,5 % du gisement aval, souillures incluses).

Dénaturation

Selon le ministère de la Transition écologique (MTE), le sort des autres catégories de TSUU pourrait être décidé dans un deuxième temps via un ou des textes à venir. Mais on peut relever que la filière était censée démarrer le 1^{er} janvier 2024. Elle ne démarrera au mieux qu'au premier trimestre 2025. Si son premier périmètre est réduit aux lingettes et que les autres catégories n'intègrent la filière —

si elles l'intègrent... — qu'en 2026 ou au-delà, il y aura là encore une forme de dénatura-tion du texte de loi.

La CIFREP a émis un avis favo-rable par six voix pour, cinq contre et cinq abstentions. Les six voix pour sont celles des pouvoirs publics (cinq voix) et celle du président de la com-mission, Jacques Vernier. Les associations de collectivités et quatre ONG (France Nature Environnement, Zero Waste, Amis de la Terre et un repré-sentant de l'économie sociale et solidaire) avaient quitté la réunion au moment du vote, espérant qu'ainsi, le quorum ne serait pas atteint, ce qui aurait empêché que la CIFREP émette un avis. Mais il y avait officiellement, au moment de ce vote, seize personnes pré-sentes ou représentées, ce qui fait que le quorum (quatorze présents) était atteint. L'opé-ration des non-votants a donc échoué.

Non contraignants

Les opposants au texte auraient pu rester et voter contre, ce qui aurait débouché sur un avis défavorable de la commis-sion. Mais comme les avis de la CIFREP sont non contraignants, les opposants avaient préféré tenter la non-participation au vote, car l'absence d'avis de la CIFREP, par exemple parce que le quorum n'est pas atteint, est, elle, contraignante. Cette absence d'avis aurait obligé les pouvoirs publics à demander une nouvelle délibération, à l'occasion d'une nouvelle réunion (cette fois-ci sans nécessité d'avoir le quorum). Cela aurait donc repoussé la publication du cahier des charges, mais n'aurait pas pu l'empêcher.

Cependant, plusieurs per-sonnes s'interrogent sur la date et l'heure auxquelles ont été signés et transmis les pouvoirs de certains votants, dont ceux de certains représentants des



Photo : Valérie via Pixabay

Les associations rappellent que certains TSUU (les mouchoirs en papier, par exemple) peuvent être collectés et traités avec les biodéchets (déchets de cuisine et de table).

pouvoirs publics (cinq direc-tions générales de ministères). Avant le vote sur le projet de texte lui-même, la CIFREP avait voté pour une motion regret-tant que le projet de cahier des charges ne concerne que les lingettes. Cette motion a recueilli 11 voix pour (dont le président de la CIFREP, les associations de collectivités, les ONG environnementales et la société RCube). Les pou-voirs publics n'ont pas pris part à ce vote. Les représentants d'entreprises (hors Rcube) se sont abstenus.

En fin de semaine dernière, Amorce, le Cercle national du recyclage (CNR) et Compost Plus (associations de collecti-vités impliquées dans le tri à la source des biodéchets) ont écrit à la ministre démission-naire de la Transition écolo-gique Agnès Pannier-Runacher pour lui demander d'élargir le périmètre de la filière à toutes les catégories de TSUU.

Selon les signataires, l'État doit étendre les objectifs de réduction de 15 % des mises en mar-ché à tous les TSUU et non pas seulement aux lingettes. Il doit « fixer des objectifs de collecte séparée et de valorisation » de toutes les catégories de TSUU et prévoir « les soutiens néces-

saires aux collectivités pour pérenniser et déployer à plus grande échelle » les opérations déjà engagées en ce sens par certaines d'entre elles (voir [Déchets Infos n° 286](#)).

Il doit aussi « soutenir le déploiement des filières de tri à la source des biodéchets au sein desquelles les produits d'hygiène papier (serviettes, mouchoirs...) sont d'ores et déjà compostés ».

Déchets résiduels

Enfin, toujours selon les signa-taires, l'État doit faire en sorte que les coûts de gestion des TSUU malgré tout présents dans les déchets résiduels soient également pris en charge par la filière.

Les TSUU présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) représentaient en 2017 (dernier Modecom national) un gisement moyen de 36 kg/habitant/an, en forte hausse par rapport à 1993 mais en légère hausse par rapport à 2007. Les TSUU sont la troisième grande catégorie de déchets dans les OMR derrière les fermentes-cibles (83 kg/habitant/an en 2017) et les plastiques (37 kg), et devant le papier (22 kg), le carton (16 kg) et le verre (13 kg). ●

Pour découvrir l'association et suivre son actualité,
rendez-vous sur son site internet
www.cercle-recyclage.asso.fr



@CNRecyclage

